

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette, 2^e Adjoint, Mme NEUVILLE Monique, 3^e Adjoint, M. GODET Jean-Claude, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane, M. DEL PRETE Didier, M. BOURDEAU Jean-François, Mme LEPESANT Martine

Absents : M. MARIANI Thibault, Mme TCHERNOSCHECKY Catherine, M. PENVERNE Frédéric
M. ADELE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme PATOUREL Martine
Mme LIBOIS Marie-Madeleine a donné pouvoir à Mme CAYER Pierrette
Mme LECROQ Céline a donné pouvoir à Mme NEUVILLE Monique
M. IZABEL Thibault a donné pouvoir à M. BOURDEAU Jean-François
Mme NEUVILLE Monique est nommée secrétaire de séance.

◆◆◆

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'approbation du dernier compte rendu : aucune observation

SDIS – Points d'eau incendie

Madame le Maire informe que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) il y a lieu de prendre un arrêté qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI).

Elle propose de prendre l'arrêté suivant :

VU les articles L.2213-32, L2225-1 à L5211-9-2-1 du Code Général des collectivités territoriales (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit),

VU les articles R2225-1 à 10 du Code Général des collectivités territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie),

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI),

VU le règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du SDIS 14 validé par le Préfet du Calvados en date du 9 février 2017,

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,

ARRETE

Article 1 – Défense extérieure contre l'incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI),

Les PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie de la commune de HEROUVILLETTE seront recensés dans la base de données départementale par le service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS14).

Article 2 – Les points d'eau incendie

Les PEI sont constitués uniquement d'aménagements fixes et présentant une pérennité dans le temps et l'espace. Il existe 2 catégories : les points d'eau incendie alimentés par un réseau sous pression (sur réseau d'adduction d'eau potable) et les points d'eau naturels ou artificiels.

Les PEI mentionnés dans cet arrêté en annexe doivent être conformes au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Article 3 – Mise à jour des données

Chaque PEI est édité, à travers le tableau communal des données DECI, avec les caractéristiques suivantes :

- Identification
- Localisation
- Résultats du contrôle

Cette base de données est mise à jour, selon les procédures d'échanges d'informations prévues dans le RDDECI, entre le service public de DECI et le SDIS14.

L'état des points d'eau incendie à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et au SDIS

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise le Maire à prendre et signer l'arrêté ci-dessus.

SITE INTERNET – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire précise que notre site internet actuel ne fonctionne plus et qu'il y a lieu d'en créer un nouveau.

Par conséquent, elle présente 2 devis du Site Web : MAKKOM pour un montant de 3 608. 40 € TTC et A6Tinfo pour un montant de 2 160. 00 € TTC et un devis de reprise de site par HOB pour un montant de 1980 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité confie la création du site Internet à la Société A6Tinfo pour un montant de 2 160. 00 €.

CONSEIL CONSULTATIF COMMISSION DU CCAS (nombre d'élus et non élus)

Madame le Maire propose, suite à la décision du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 de dissoudre le CCAS de revoir le nombre d'élus et de non élus. En effet, l'ancien conseil du CCAS était composé de 7 membres élus et 7 membres non élus. Elle propose de réduire le nombre à 6 membres élus et 6 non élus en gardant les mêmes personnes, sachant que pour des raisons professionnelles, Monsieur GODET ne peut pas remplacer Monsieur ADAM qui avait démissionné et Monsieur OUINT ayant quitté la commune avait également démissionné.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité réduit le nombre à 6 élus et 6 non élus, à savoir pour les élus : Martine PATOUREL (élue de droit), Monique NEUVILLE, Pierrette CAYER, Céline LECROQ, Catherine TCHERNOSCHECKY, Marie-Madelaine LIBOIS, Jean-François BOURDEAU. Pour les non élus : Viviane BEAUDET, Catherine HERVE, Emilie TOUFFET, Marie-Claude KUGELMANN, Liliane LECOLLEY, Sylvie SURIRAY

PROGRAMME ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS RECEVANT DU PUBLIC

Madame le Maire précise qu'un diagnostic a été établi par CABALOR en 2011. Une synthèse avait été élaborée avec un agenda de programmation sur 3 ans pour un montant total de 378 851, 00 € HT. Il semblerait que le dossier ne soit jamais arrivé en Préfecture puisqu'un courrier de juin 2017 me signalait que les services de la DDTM n'ont rien reçu.

La commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises et a décidé de faire appel au Cabinet SPIRAL (agrément pour accessibilité) pour établir des devis. Nous avons épuré la 1^{ère} synthèse et la commission travaux vous propose un agenda de programmation sur 3 ans pour un montant total de 136 871.00 € HT soit 164 245.20 € TTC, Madame le Maire informe que les membres ont étudié les travaux d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

Ces travaux correspondent à :

Cabinet SPIRAL

- Mise aux normes PMR école maternelle 51 846 € HT
- Mise aux normes PMR école primaire 46 806 € HT
- Mise aux normes PMR Eglise 950 € HT
- Mise aux normes PMR Chapelle 950 € HT
- Mise aux normes PMR Mairie 12 610 € HT
- Mise aux normes PMR salle polyvalente 16 654 € HT
- Mise aux normes PMR foyer 7 055 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à engager les travaux sur 3 ans au titre de l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public, et à inscrire les montants des travaux au budget 2018 – 2019 – 2020.

DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET SUBVENTION DSIL

Suite à la décision du Conseil Municipal de réaliser les travaux au titre de l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public, Madame le Maire confirme que ces travaux sont éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la mise en sécurité de l'école primaire.

La commission travaux lors de la dernière réunion a donc étudié et validé le devis du Cabinet SPIRAL pour un montant de 136 871.00 € HT soit 164 245.20 € TTC et le devis de l'entreprise ADT pour un montant de 9 885.54 € HT soit 11 862.65 € TTC qui se détaille comme suit :

ADT PRO BAT (Ecole Primaire)

- Fourniture et pose fenêtre sécurisée et isolée bureau directrice 739, 41 € HT
- Fourniture et pose fenêtres sécurisées et isolées couloir 6 595, 16 € HT
- Fourniture et pose bloc porte métallique coupe-feu et anti panique cantine 1 095, 58 € HT
- Fourniture et pose bloc porte métallique anti panique couloir préau 1 069, 48 € HT
- Fourniture et pose anti panique porte entrée principale 385, 91 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux au titre de l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public ainsi que de la mise en sécurité de l'école primaire.

VOTE DES 3 TAXES

Suite à la commission de finances du 13 février dernier, Madame PATOUREL fait part au conseil que les membres de la commission ne souhaitent pas augmenter les taxes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux comme suit :

Taxe d'habitation.....	8.25 %
Taxe foncière bâti.....	25.06 %
Taxe foncière non bâti.....	37.29 %

BOURSES COMMUNALES

A ce jour, 6 demandes de bourses sont recevables pour cette année. Suite à la commission finances Madame CAYER, adjointe aux finances, propose les conditions d'attribution des bourses communales (identique à 2017) pour l'année 2018, suivantes :

➤ L'attribution d'une bourse nécessite la domiciliation du foyer fiscal sur la commune d'Hérouvillette.

➤ Bourses scolaires : Sont concernés les enfants scolarisés en 1^{er} cycle (de 6^{ème} à 3^{ème}), ainsi que les élèves inscrits au lycée. La commission propose d'étendre l'aide au contrat d'apprentissage pour les 2 premières années uniquement.

Le critère d'attribution est basé sur le quotient familial suivant le calcul établi pour la déclaration d'impôts sur le revenu soit revenu imposable divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 4200 euros ⇒ la bourse communale est de **120,00 euros** ;
- ♦ compris entre 4200 euros et 5500 euros ⇒ la bourse communale est de **105,00 euros** ;
- ♦ compris entre 5500 euros et 6800 euros ⇒ la bourse communale est de **90,00 euros** ;

➤ Bourses d'études supérieures : Elles concernent les études suivies après l'examen du baccalauréat dans les universités ou les grandes écoles.

Le quotient familial est :

- ♦ inférieur à 6800 euros ⇒ la bourse communale est de **180,00 euros** ;

A chaque rentrée scolaire, les dossiers de demande accompagnés du dernier avis d'imposition des parents et du certificat scolaire de l'enfant, devront être déposés au secrétariat de mairie à compter de la rentrée scolaire en septembre de l'année N et avant le 31 janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, ces conditions.

BOURSES VACANCES ENFANTS DU PERSONNEL

Madame CAYER propose de reconduire les critères de l'an passé.

Les subventions d'aide aux vacances seront accordées en application de la lettre de la Préfecture en date du 12 février 2001 et selon les montants des prestations d'action sociale applicables en 2018, afin de permettre aux agents (hors vacataires) de prévoir les vacances de leurs enfants (jusqu'à leurs 16 ans) à charge fiscalement, en fonction de ces aides.

Le montant maximum accordé par enfant est fixé à 170 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la reconduction de cette aide en 2018. Cette bourse sera versée sur présentation de justificatifs de séjour.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Madame CAYER rappelle la circulaire de la Préfecture concernant les indemnités de gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire applicable en 2017 était de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Elle rappelle qu'il y a deux prêtres pouvant prétendre à cette indemnité : l'un officie à l'église d'Hérouvillette et l'autre à l'église de Sainte Honorine la Chardonnette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer aux prêtres le plafond maximum de l'indemnité de gardiennage d'église. Ce montant sera revalorisé selon le barème 2018 (Art.6282).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission des finances, Madame CAYER présente à l'assemblée les propositions de crédits budgétaires suivantes :

compte 6574 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	300,00 euros
Association des Anciens Combattants	300,00 euros
Association des Parents d'élèves	150,00 euros
Association Elastic.....	400,00 euros
Restaurants du Cœur.....	150,00 euros
Secours populaire.....	100,00 euros
Association Loisirs et Découvertes.....	500,00 euros
Association La Farandole	500,00 euros
Association St Vincent de Paul.....	400,00 euros
MFR Les Moutiers.....	50,00 euros
MFR Vimoutiers	50,00 euros
Association Piperade	100,00 euros
Les bouchons du cœur	100,00 euros
Chambre des Métiers et Artisanat.....	114,90 euros
Association trois p'tites notes	100,00 euros
SNSM	200,00 euros

En attente de plus de renseignements pour l'association ASCA d'Amfréville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits des subventions exposés ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ECOLES

Suite à la commission finances, Madame CAYER propose d'attribuer aux écoles les sommes suivantes :

ECOLE MATERNELLE :

Crédit fournitures scolaires	2250,00 euros
Crédit Noël	600,00 euros
Subvention de fonctionnement	864,56 euros

ECOLE PRIMAIRE :

Crédit fournitures scolaires	3750,00 euros
Crédit Noël	600,00 euros
Subvention de fonctionnement	900,00 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits exposés ci-dessus

PARC EOLIEN

Madame le Maire présente le discours suivant :

Il y a un mois, j'ai été contactée par NCPA dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ainsi que les communes d'Escoville et Touffréville pour un éventuel parc éolien sur notre territoire.

Nous avons évoqué le sujet en commission travaux et pour plus d'informations, j'ai organisé une réunion d'information aux élus lundi dernier par la société LANGA basée à Hérouville Saint Clair, représentée par Monsieur GUERIN.

La question qui nous est posée est celle de l'accord ou non pour la poursuite de l'étude du parc éolien.

Voilà où nous en sommes....

Nous avons évoqué au cours de la réunion d'information d'en aviser la population de la Commune sous forme d'information avec le consultant, ou de permanence, entretien avec la Maire de Frénoeuville qui connaît le sujet puisque sa Commune a fait le choix d'un parc éolien, ou d'un référendum... que tous les habitants de la Commune puissent se prononcer. Le sujet est sensible, car je sais qu'un tel projet provoque des avis partagés.

La poursuite de l'étude ne veut pas dire réalisation du parc, de plus nous avons à prendre en considération la compatibilité entre les contraintes d'exploitations actuelles et futures de Calcia et les contraintes de développement et d'exploitation du parc éolien.

Je vous demande de réfléchir, et quelle suite allons-nous donner à ce projet, en sachant que dans un premier temps, il nous est demandé la poursuite ou non de l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe qu'elle a autorisé l'occupation gratuite de la Salle Polyvalente par une famille touchée par le deuil.
- Sente piétonne Ste Honorine / Colombelles. Rendez-vous avec Monsieur RAULINE du Conseil Départemental pour la remise en place de la sente piétonne, et conjointement prise de contact avec la Communauté de Communes pour une piste cyclable sur la liaison Hérouvillette / Ste Honorine.
- Remboursement de l'assurance pour le vol de l'éclairage du lavoir (1 668.03 €)

La séance est levée à 22 h 00

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits